



# COMMISSION NATIONALE EAU DOUCE de la Fédération Française des Pêches Sportives

Creps de BOURGES  
31 rue du Maréchal JUIN – 18000 BOURGES

REUNION DES Présidents des CD et CR de 16h00 à 18h30.

Accueil des présidents ou représentants des commissions « Eau douce » des Comités Régionaux et Départementaux de la FFPS par le Président de la Commission Eau Douce de la FFPS.

Commissions « Eau douce » des Comités Régionaux et des Comités Départementaux de la FFPS Présentes ou représentées :  
Auvergne Rhône Alpes (01, 03, 07, 38, 42, 69) – Bourgogne Franche Comté (58, 70, 71) – Bretagne (35, 56) – Centre Val de Loire (18, 28, 36, 37, 45) – Grand Est (08, 10, 51, 52, 54, 57, 67) – Hauts de France (02, 59, 60, 62, 80) – Ile de France (77, 78, 91, 94) – Normandie (27, 50, 76) – Nouvelle Aquitaine (16, 17, 23, 24, 33, 79, 86, 87) – Occitanie (66, 82) – Pays de Loire (44, 85) – PACA (13, 83, 84) .

Truite aux appâts naturels : présent

Commissions « Eau douce » des Comités Départementaux de la FFPS excusées : 61, 72

## Point sur le module des licences

Pour le certificat médical la validation sera bloquée automatiquement dès que ce dernier ne sera plus valide.

## Corpos

Pour la composition des clubs : 1 pêcheur extérieur autorisé pour 4 pêcheurs mais possibilité de faire des multi-clubs sans extérieur et de 2 clubs maximum. Le championnat devient donc un championnat par équipe et non plus par club.

Nous avons découvert et après le tirage au sort que des covoiturages étaient prévus, c'est un peu tard et cette année, seuls les covoiturages annoncés avant le tirage au sort seront pris en compte.

## Labellisation

Aucune grande épreuve (1ères, 2ièmes et Coupes) ne sera organisée en 2020 sur un parcours n'ayant pas fait sa demande de labellisation. Attention il faut quand même que le propriétaire du site (AAPPMA, Municipalité, autre collectivité) soit au courant de la démarche et qu'il la valide.

Le panneau de labellisation est ensuite visionné, Jean Luc QUERNEC en profite pour remercier son réalisateur Bertrand RISSE, 5 poissons seront attribués (de 1 à 5) en fonction d'un barème qui sera établi par Hervé KAJETANIAK.

## Arbitres

Un dossier qui avance bien, Gérard MEYER donne les chiffres

### **203 candidatures**

- 49 juges arbitres
- 127 arbitres
- 27 recalés

Le rôle de l'arbitre va prendre de l'ampleur et sera clairement défini dans le règlement disciplinaire, il pourra notamment agir sur le terrain (avertissement ou exclusion).

Sa présence sera obligatoire pendant un championnat (ou coupe), il sera identifié par un brassard et devra valider la feuille des résultats, mais il aura aussi d'autres tâches de contrôle comme: le piquetage, le tirage au sort etc.

Les organisateurs qui n'auront pas d'arbitre devront en trouver un dans un autre département et prendre en charge ses frais (déplacement et restauration) sinon l'épreuve n'aura pas lieu.

## Règlement

Pas de modifications majeures cette année.

- Quel intérêt de faire des divisions masters et vétérans à 5 pêcheurs ?

Pourquoi ne pas supprimer carrément un niveau ?

La proposition est soumise au vote est acceptée (une abstention), elle prendra effet en 2021.

- Vers de Terre

½ litre non coupés sera le **maximum** autorisé pour toutes les épreuves (2020)

- Féminine

La Coupe de France est remplacée par un Championnat sur 3 jours et en 3 manches (2020)

- Moulinet

La 1<sup>ère</sup> division passera dès 2020 à 45 pêcheurs

- Carpe

ZONE A : Séparation de la BRETAGNE et des PAYS de LOIRE (2020), ça arrange les deux parties

### **Finale des Clubs Feeder**

Attention pour la finale des clubs à Niort, une seule équipe par club. Ce sera d'ailleurs toujours le cas et le règlement de l'épreuve sera modifié en conséquence.

### **Etude des Vœux (paragraphe repris en intégralité dans le compte rendu de l'assemblée annuelle).**

#### **Vœu du CD36**

**Demande :** en cas d'égalité, classer le pêcheur d'un groupe majoritaire ayant eu son classement amélioré après le pêcheur d'un groupe minoritaire n'ayant bénéficié lui d'aucun bonus sans tenir compte de leurs poids total.

**Réponse :** demande acceptée, José ROJAS fera les modifications dans le programme pour ajouter 0,1 point aux pêcheurs bénéficiant d'un bonus.

#### **Vœu du CD77 et CD27**

**Demande :** ne plus programmer la finale duo et les championnats en période de vacances scolaires.

**Réponse :** statut quo, les vacances scolaires dépendent de zones et sont parfois étalées sur 1 mois, trouver des dates pour le calendrier est déjà suffisamment difficile pour éviter d'y ajouter des contraintes supplémentaires

#### **Vœu du CD94**

**Demande :** ne plus présenter le certificat médical lors du contrôle des licences.

**Réponse :** statut quo, cette démarche est obligatoire lorsque la mention n'est pas cochée sur la licence

**Demande :** ne pas obliger les pêcheurs à être détenteur du permis interfédéral comme il est parfois précisé sur les programmes

**Réponse :** ce n'est pas de notre domaine, le pêcheur doit être en conformité avec la réglementation des lieux

#### **Vœu du CD78**

**Demande :** ne plus exiger une licence pour un concours organisé par un CR, CD ou un CLUB affilié à la FFPSed.

**Réponse :** de nombreux organisateurs de concours ouvrent les inscriptions à des non licenciés et jusqu'à maintenant nous ne sommes jamais intervenus

#### **Club Grenade Pêche Compétition Landes**

Ce vœu présenté par un Club n'est normalement pas recevable mais nous l'avons lu et nous avons trouvé qu'il était plutôt constructif, dès lors nous l'avons avec l'accord des Présidents de CD et CR accepté et traité.

**Demande :** permettre aux petits CD de se grouper afin de pouvoir organiser un qualificatif coupe de France mixte.

**Réponse :** demande acceptée, les CD de moins de 20 licenciés et d'une même région pourront se regrouper (applicable en 2020)

#### **Vœu du CD60**

**Demande :** mettre en place une licence à tiroirs avec des options

**Réponse :** statut quo, c'est déjà le cas avec les 7€ demandés pour la participation aux championnats

**Demande :** organiser la finale feeder à 5 pêcheurs + 1 remplaçant

**Réponse :** les avis étant partagés, ce vœu est soumis au vote des présidents de CD et CR, le statut quo l'emporte avec une très faible majorité

**Demande :** que les Présidents de CD et CR connaissent les pêcheurs qui sont suspendus

**Réponse :** demande acceptée, ils seront prévenus par le secrétaire général qui surveillera notamment les changements de département

**Demande :** limiter le nombre de clubs pour la finale feeder avec des qualificatifs par zones

**Réponse :** statut quo

#### **Vœu du CR Hauts de France**

**Demande :** réduire la possibilité de se déplacer de 100% dans son box pour éviter le cas extrême où 2 pêcheurs se mettraient côte à côte

**Réponse :** avis partagé sur le combien et le comment, cette demande mérite plus de réflexion et le statut quo est décidé pour 2020

#### **Vœu du CD27**

**Demande :** fermeture des parcours la veille d'un championnat

**Réponse :** statut quo, de nombreux compétiteurs ne peuvent pas se libérer dans la semaine et les interdire de pêcher la veille serait une pénalisation

### **Vœu du CR Nouvelle Aquitaine**

**Demande :** pouvoir dissocier les 3èmes divisions masters et vétérans sur des dates, un nombre de jours et des parcours différents

**Réponse :** demande acceptée et applicable dès 2020

### **Subvention CNDS**

Précision de Jean Luc QUERNEC, le CNDS n'existe plus, vos demandes de subventions Clubs, CD ou CR doivent être transmis à la FFPS. Les actions décrites dans les demandes de subvention devront être en conformité avec le plan fédéral de l'année.

Dès que le cadrage sera effectué, il sera remonté auprès des clubs.

On ne connaît pas les CD qui faisaient des demandes de subvention ni combien ils percevaient.

### **Précision de Jean Claude POINSIGNON**

Pour vos résultats de championnats, merci d'utiliser les supports informatiques qui sont sur le site.

Certains me fournissent des imprimés inadaptés :

- Noms et prénom doivent être dans une seule case (prénom complet et non en abrégé)
- le n° du CD doit être indiqué

Les résultats doivent me parvenir le plus rapidement possible voir article du règlement ci-dessous :

**18.1.5.** Les résultats doivent être adressés au responsable des championnats de la commission eau douce de la FFPS, impérativement dans les 8 jours suivant l'épreuve pour contrôle.

Autre rappel :

**18.1.2.** Le calendrier des épreuves régionales doit être transmis au responsable de la commission eau douce de la FFPS des championnats **avant le 15 mars.**

Vos résultats me servent entre autres à gérer tous les championnats. Ils doivent me parvenir **sur fichier excel et non pdf.**

Merci d'avance, ça m'évitera de vous rappeler pour obtenir ce fichier.

Vous pouvez aussi et c'est recommandé me renseigner sur les pêcheurs qui changent de zone de 3<sup>ème</sup> division, ce qui me permettra de les placer de suite en 3<sup>ème</sup> dans leur nouvelle zone.

**Votre responsable gestion des championnats a changé de n° de téléphone fixe : JC POINSIGNON 03 84 96 02 58**  
**Pour vos forfaits, évitez de m'envoyer des SMS, mais uniquement des mails**



### **Attention point ajouté au compte rendu par le Comité Directeur**

Pour la prochaine Assemblée Annuelle Eau Douce, le mode de vote actuel (par les Comités Départementaux) sera conservé.

Jean Luc remercie les participants à la réunion et invite les personnes qui ont retenu des repas à se rendre à la salle du restaurant.